

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
20.01.2025 à 18h30

SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 15 janvier 2025

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 17 Votes : 20

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Richard PETRAZOLLER - Mylène HECK - Betty HOLTZMANN – Gilbert SCHMITT – Christophe EBELE - Véronique NOWAK - Estelle DECKERT - Aline ITZEL - Dany WEISS – Christian FOU DA - Sacha THOMANN - Angélique SCHNEIDER – Maxime NOWAK - Joëlle METZGER – Corinne MEDAUER – Aurélie LEIBEL

Membres excusés :

M. Frédéric HEYD donne procuration à M. Gilbert SCHMITT
Mme Anne-Caroline THIBAUT donne procuration à M. Richard PETRAZOLLER
M. Grégory FRIEDMANN donne procuration à M. Christophe EBELE
M. Patrice MOOG
Mme Isabelle LEININGER

Membre absent :

Mme Rachel FLEITH

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 09 décembre 2024 ;
3. Finances publiques – Ouverture anticipée des dépenses d'investissement au titre de l'année 2025 ;
4. Affaires foncières et immobilières – Acquisition de la parcelle cadastrée section 25 n°57 sise à SELTZ, lieudit « *Woert* » ;
5. Affaires foncières et immobilières – Cession de la parcelle cadastrée section 34 n°204 sise à SELTZ, lieudit « *Bettelfall* », au profit de la société FORT FALABRAQUE (Camping CAPFUN) ;
6. Office National des Forêts – Programmes de coupes et de travaux forestiers 2025 ;
7. Ressources humaines – Création de deux emplois permanents d'adjoint administratif territorial au titre de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;
8. Ressources humaines – Versement d'une gratification au profit de Madame Huguette MARTIN ;
9. Subvention au profit de l'Association Socio-Culturelle ;
10. Subvention au profit de l'Association carnavalesque « D'Seltzer Besebinder » ;
11. Subvention au profit du Cercle Saint-Etienne de Seltz ;
12. Motion commune avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin visant à protéger nos budgets.

Délibération N° 2025-01

1) Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Estelle DECKERT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-02

2) Approbation du Procès-Verbal du 09 décembre 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-03

3) Finances publiques – Ouverture anticipée des dépenses d'investissement au titre de l'année 2025

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

En l'espèce, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir de manière anticipée des crédits d'investissement inscrits au compte 165 et aux chapitres 20 et 21 du budget principal ainsi que le chapitre 21 du budget annexe « Camping Salmengrund ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal dans la limite **maximum** de 25% du budget précédent avant l'adoption du budget primitif 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) de la manière suivante :

CHAPITRES	BUDGET 2024	OUVERTURE DES CREDITS SUR 2025
Compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus »	20 000 €	2 000 €
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	16 000 €	4 000 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	2 309 820,24 €	344 000 €
Total	2 345 820,24 €	350 000 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « Camping Salmengrund » dans la limite **maximum** de 25% du budget précédent avant l'adoption du budget primitif 2025 de la manière suivante :

CHAPITRE	BUDGET 2024	OUVERTURE DES CREDITS SUR 2025
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	263 930,78 €	20 000 €
Total	263 930,78 €	20 000 €

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire pour en permettre la bonne exécution.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-04

4) Affaires foncières et immobilières – Acquisition de la parcelle cadastrée section 25 n°57 sise à SELTZ, lieudit « Woert »

Par courriel en date du 09 mai 2024, Madame Renée DECLETY MATTER a saisi la Commune de SELTZ afin de lui proposer l'acquisition de la parcelle cadastrée section 25 n°57 sise à SELTZ, lieudit « Woert ».

A la suite du décès de Monsieur René MATTER, survenu en 1997, sa veuve, Madame Victorine MATTER ainsi que ses trois enfants Madame Renée DECLETY MATTER, Monsieur Germain MATTER et Monsieur Jean-Marc MATTER ont convenu de céder cette emprise d'une superficie 35 ares et 36 centiares à l'euro symbolique au profit de la collectivité.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où la parcelle précitée serait occupée dans le cadre d'un bail à ferme, la Commune s'engage à prendre l'attache du locataire afin de pouvoir percevoir le fermage correspondant.

Dans la mesure où la valeur vénale de cette emprise est inférieure à 180 000 €, hors droits et taxes, la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas obligatoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 25 n°57 sise à SELTZ, lieudit « Woert », d'une superficie de 35 ares et 36 centiares, moyennant le versement d'un euro symbolique ;

- **Autorise** le règlement des frais de notaire correspondant à cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que l'ensemble des documents permettant la bonne réalisation de cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-05

5) Affaires foncières et immobilières – Cession de la parcelle cadastrée section 34 n°204 sise à SELTZ, lieudit « Bettelfall », au profit de la société FORT FALABRAQUE (Camping CAPFUN)

Par acte notarié en date du 12 mars 2021, la Commune de SELTZ a cédé plusieurs parcelles, d'une superficie totale de 1 332,67 ares, au profit de la société FORT FALABRAQUE constituant le terrain d'assiette foncière de l'actuel camping CAPFUN. Cette cession est intervenue moyennant le paiement d'un prix de 2 020 000 €.

De plus, par acte notarié en date du 28 février 2023, la Commune a également cédé à la société susmentionnée la parcelle cadastrée section 34 n°213/3 sise à SELTZ constituant l'ancien enclos à cigognes. Cette vente est intervenue moyennant le versement d'un prix de 75 391,35 €.

Aujourd'hui, la société FORT FALABRAQUE a pris l'attache de la Commune afin de terminer l'ensemble des mutations foncières et a émis le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section 34 n°204/17 sise à SELTZ.

En effet, cette emprise d'une superficie de 212,65 ares apparaît nécessaire au développement de l'activité du Camping CAPFUN. L'implantation de nouveaux hébergements est prévue sur l'emprise précitée et son acquisition conditionne les futures démarches urbanistiques à venir.

En conséquence, la société FORT FALABRAQUE propose l'acquisition de la parcelle susvisée moyennant le versement d'un prix de 175 000 € au profit de la Commune de SELTZ.

Il est précisé que la réalisation de cette cession est conditionnée à l'obtention d'un avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat. Les services compétents ont été saisis par la Commune et cette dernière demeure dans l'attente de la réception du document définitif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la cession de la parcelle cadastrée section 34 n°204/17 sise à SELTZ, lieudit « Bettelfall », d'une superficie de 212,65 ares, au profit de la société FORT FALABRAQUE, Société à responsabilité limitée, ayant son siège social à (67470) SELTZ – Rue des Peupliers, Camping les Peupliers, à hauteur de 175 000 € ;
- **Indique** que la réalisation de cette opération est conditionnée à l'obtention d'un avis obligatoire de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;
- **Précise** que les frais de notaire relatifs à cette opération sont à la charge de la société FORT FALABRAQUE ;
- **Charge** les services de la Société Civile Professionnelle Patrick METZ et Caroline HUCK, Notaires associés, située à (67480) ROESCHWOOG – 11b rue Principale, de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout document y afférant ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que l'ensemble des documents permettant la bonne réalisation de cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-06

6) Office National des Forêts – Programme de coupes et de travaux forestiers 2025

L'Office National des Forêts (O.N.F.) établit annuellement, pour l'ensemble des forêts relevant du régime forestier, un programme annuel d'exploitation et de travaux patrimoniaux pour le domaine forestier de la Commune de Seltz.

A cet effet, Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le programme 2025 proposé par l'O.N.F.

Celui-ci se décompose comme suit :

Travaux d'exploitation estimatifs : 42 700 € HT

Travaux sylvicoles et d'infrastructure estimatifs : 27 030 € HT

Soit un coût total de 69 730 € HT.

A ce montant total se rajoute l'assistance technique et les honoraires pour un montant de 7 708,42 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le programme 2025 des travaux d'exploitation, sylvicoles et d'infrastructure ainsi que l'assistance technique et les honoraires proposés par ce dernier pour un montant total de 77 438,42 € HT ;
- **Demande** d'inscrire les crédits nécessaires à ces opérations au budget primitif 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents aux opérations précitées.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-07

7) Ressources humaines – Création de deux emplois permanents d'adjoint administratif territorial au titre de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

La Ville de SELTZ emploie actuellement deux chargées de l'accueil et de l'urbanisme qui exercent leurs missions au sein de la Mairie. Elles effectuent, entre autres, les missions administratives courantes de la vie municipale et gèrent les dossiers d'urbanisme en lien avec le service instructeur.

Madame Anaïs SCHEUER et Madame Joanne SORELLI sont actuellement employées en qualité d'agent contractuel de droit public. Aussi, le terme de leur contrat est fixé au 31 janvier 2025.

Dans la mesure où la présence de ces deux agentes est rendue nécessaire au regard de la charge de travail actuelle au sein de la Mairie, il est proposé de renouveler les contrats de Madame SCHEUER et Madame SORELLI par la création de deux emplois permanents d'adjoint administratif territorial.

Ces emplois permanents peuvent être pourvus par un agent contractuel lorsqu'il ne peut pas l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui dispose : *« Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code »*.

Dans ce cas, la rémunération de Madame Anaïs SCHEUER se fera sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366.

Quant à Madame Joanne SORELLI, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 419, indice majoré 377.

Aussi, le tableau des effectifs de la Mairie actualisé figure dans le tableau ci-dessous reproduit :

GRADE	Catégorie	EFFECTIF			
		Autorisé par le conseil	Pourvu	Non pourvu	Dont temps Non complet
1. Filière administrative					
- DGS de 2.000 à 10.000 habitants (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
- ATTACHE TERRITORIAL	A	3	2	1	0
- REDACTEUR	B	0	0	0	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	B	0	0	0	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	0	0	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF	C	5	5	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	1	1	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1 ^{ère} CLASSE	C	1	1	0	1
2. Filière technique					
- TECHNICIEN TERRITORIAL	B	0	0	0	0
- ADJOINT TECHNIQUE	C	9	9	0	2
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2 ^{ème} CLASSE	C	3	3	0	2
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1 ^{ère} CLASSE	C	1	1	0	0

- AGENT DE MAITRISE	C	0	0	0	0
- AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1	0	0
3. <u>Filière médico-sociale</u>					
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 1 ^{ère} CLASSE	C	2	2	0	2
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 2 ^{ème} CLASSE	C	1	0	0	1
4. <u>Filière culturelle</u>					
- ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	1	0	0
- ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL de 2 ^{ème} CLASSE	C	0	0	0	0
- ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	1	1	0	0
5. <u>Filière police</u>					
- BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1	0	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** la création de deux emplois permanents d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2025 pour assurer les missions de chargé de l'accueil et de l'urbanisme au sein de la Mairie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs ainsi modifié et présenté ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents utiles à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-08

8) Ressources humaines – Versement d'une gratification au profit de Madame Huguette MARTIN

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années Madame Huguette MARTIN a débuté et poursuivi les travaux de mise à jour de l'ensemble des données du cimetière communal.

En conséquence, Monsieur le Maire souhaite lui verser une gratification pour les heures passées à la réalisation de ce travail important de mise à jour, à hauteur de 168 heures, pour une période comprise entre le 02 janvier 2024 et le 16 décembre 2024.

Le montant de cette gratification est calculé sur la base du SMIC horaire à hauteur de 11,88 € brut.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le versement de cette gratification.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement, au profit de Madame Huguette MARTIN, d'une gratification d'un montant de 1 996 €, au titre du travail réalisé pour la mise à jour des données du cimetière communal ;
- **Demande** que les crédits soient prévus au budget primitif 2025 de la Ville ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant le versement de la gratification susmentionnée.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-09

9) Subvention au profit de l'Association Socio-Culturelle

Où les explications de Monsieur le Maire qui indique que des prestations musicales ont été réalisées en 2024, à savoir celles de Ludvine STRASSER et de l'Orchestre « Les Ingérables », et avancées financièrement par l'Association Socio-Culturelle, pour un montant total de 480 €, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant équivalent au bénéfice de l'Association Socio-Culturelle.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
(Après que Monsieur Gilbert SCHMITT eut quitté la salle)**

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 480 € au profit de l'Association Socio-Culturelle relative à l'organisation de deux événements musicaux en 2024 ;
- **Demande** que les crédits soient prévus au budget primitif 2025 de la Ville ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la bonne réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-10

10) Subvention au profit de l'Association carnavalesque « D'Seltzer Besebinder »

Où les explications de Monsieur le Maire relatives à la participation de l'Association carnavalesque « D'Seltzer Besebinder » à l'animation de la Commune lors des festivités organisées pendant l'édition 2024 du Carnaval.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement, auprès de cette dernière, d'une subvention d'un montant de 2 000 € comprenant les prestations du service d'ordre à hauteur de 1 300 € et une commande de bonbons à hauteur de 700 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
(Après que Madame Mylène HECK eût quitté la salle)**

- **Autorise** le versement au profit de l'Association carnavalesque « D'Seltzer Besebinder » d'une subvention d'un montant de 2 000 € ;
- **Demande** que les crédits soient prévus au budget primitif 2025 de la Ville ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant le versement du montant susmentionné.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-11

11) Subvention au profit du Cercle Saint-Etienne de Seltz

Où les explications de Monsieur le Maire relatives à la participation aux commémorations civiles de 2024 du Cercle Saint-Etienne de Seltz, comprenant la Fête de la Victoire du 8 mai, la Fête Nationale du 14 juillet et l'Armistice du 11 novembre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement, au profit du Cercle Saint-Etienne de Seltz, d'une subvention d'un montant de 600 € ;
- **Demande** que les crédits soient prévus au budget primitif 2025 de la Ville ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant le versement du montant susmentionné.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-12

12) Motion commune avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin visant à protéger nos budgets

Constatant les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientation des retraites de juillet 2024, relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL.

Constatant les déficits accumulés ces dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1,8 milliard d'euros en 2022, 2,5 milliards d'euros en 2023 et 3,7 milliards d'euros en 2024 selon les prévisions) aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées.

Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73,3 %) et les cotisations des agents (26,5 %), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime

général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires...).

Constatant qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents cotisant pour un retraité en 1980 à 1,46 agent cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50 % des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale.

Constatant que le Gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à hauteur de 4 % par an pour chacune des trois années à venir (de 2025 à 2027).

Le Conseil municipal, en soutien avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, sollicite de la part du Gouvernement

- **D'engager** avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés à la suite des réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général ;
- **De renforcer** tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement de contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité ;
- **De reconsidérer** la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales, mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et des carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Adopté à l'unanimité

Pour information

La séance est ouverte par **Monsieur le Maire** à 18h32.

Véronique NOWAK arrive à la séance à 18h35.

Maxime NOWAK arrive à la séance à 18h38.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la préparation budgétaire 2025, la Commission Finances se réunira le lundi 24 mars prochain à 18h00. L'ensemble des membres du Conseil municipal sera convié à cette occasion.

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le lundi 31 mars à 18h30. Une réunion du Conseil exceptionnelle devra se tenir mi-février afin de pouvoir valider la cession de la parcelle cadastrée section 34 n°204 au profit de la société FORT FALABRAQUE à l'appui de l'avis reçu de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les services de la Mairie ont à sa disposition le bilan 2024 des actions menées par le SMICTOM Nord Alsace.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) procède actuellement à des arbitrages en amont de la préparation budgétaire, notamment ce qui concerne les travaux de voiries départementales. En conséquence, les travaux programmés cette année à SELTZ demeurent en pourparlers et n'ont pas encore été confirmés pour 2025.

Monsieur le Maire indique qu'une pré-visite a été organisée le 20 janvier 2025 en présence du Lieutenant DELOCHE du SDIS en amont de la réunion de la Commission de Sécurité qui donnera son avis sur l'ouverture au public de l'Espace Saletio. Cette dernière se réunira le 12 février prochain. En fonction de l'avis rendu, l'ouverture pourra être effective et une inauguration sera proposée d'ici fin février un jeudi, jour de marché.

Mylène HECK présente les dernières informations relatives à l'organisation du jour de commémoration des 80 ans de la Libération de SELTZ prévu le 18 mars prochain à 18h00. Diverses prestations seront réalisées ce jour avec la présence, entre autres, de personnes en costumes d'époque ainsi que 75 enfants de l'école élémentaire qui rendront hommage aux civils et militaires tués lors de la Seconde Guerre Mondiale. Des aménagements seront réalisés à l'intérieur de l'Espace Saletio et la Place de la Mairie servira également de lieu pour l'organisation de cet événement. Il sera suivi d'un verre de l'amitié. Les invitations seront envoyées prochainement à l'ensemble des membres du Conseil.

Mylène HECK ajoute que la Commission Culture se réunit le 23 janvier à 18h30 en Mairie. Elle sera l'occasion d'échanger sur les événements culturels de 2025 et l'ensemble des informations en découlant sera diffusé aux élus par la suite.

Richard PETRAZOLLER indique que l'instruction du dossier de l'extension du lotissement « Les Genêts » se poursuit. Les services de la Mairie ont saisi la DREAL par courrier à l'appui du travail effectué avec l'ATIP. La saisine, par la DREAL, du CSRPN ne devrait plus tarder.

Richard PETRAZOLLER informe le Conseil qu'il a été saisi par un agriculteur de SELTZ qui souhaiterait savoir si la Municipalité accepte de faire un geste financier sur le montant des fermages perçus en raison des conditions météorologiques dégradées de l'année passée. Cette demande est soumise à l'avis du Conseil qui est plutôt négatif. En effet, il est notamment mis en avant qu'en cas d'accord sur ce geste financier, il devra être effectué, d'une part à l'ensemble des agriculteurs concernés par des fermages sur le ban communal et d'autre part, cela risque de créer une situation de rupture d'égalité avec le service public car d'autres professionnels pourraient aussi estimer avoir eu des pertes financières en raison de conditions exceptionnelles. De ce fait, le Conseil ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

Richard PETRAZOLLER aborde le travail en cours sur un possible investissement à venir sur le ban communal. En effet, la Commune étant identifiée comme un désert médical, la question du maintien d'une offre médicale à SELTZ est une priorité. Aussi, les services de la Mairie travaillent actuellement avec un architecte afin d'étudier une possible réhabilitation de l'ancienne Trésorerie. L'idée sera d'optimiser et valoriser ce bâtiment en permettant la création de plusieurs cellules de consultation et un accueil dédié pour la patientèle. Un avant-projet sommaire doit bientôt être fourni à la Mairie avec l'estimatif du montant des travaux. En fonction du retour réalisé, des éléments de précision et d'information complémentaires seront apportés aux membres du Conseil.

Betty HOLTZMANN souhaite remercier Aurélie LEIBEL pour son aide et sa participation à la distribution de cadeaux de Noël aux résidents de la maison de retraite ainsi qu'à l'école.

Gilbert SCHMITT indique qu'une vente de *dampfnudle* et de soupe sera proposée au marché du 30 janvier prochain.

Gilbert SCHMITT rappelle l'organisation de la soirée des Sportifs méritants le 07 février prochain à partir de 19h00.

Aurélie LEIBEL souhaite connaître les avancées du dossier de la Maison des Aînés.

Richard PETRAZOLLER lui indique qu'une réunion avec Alsace Habitat est organisée le 27 janvier prochain. L'implantation de ce lieu, s'il devait être réalisé, devrait être repensée notamment au regard de la possible réhabilitation de l'ancienne Trésorerie. En effet, des espaces de stationnement devraient être

maintenus afin de pouvoir se rendre dans cet établissement rénové, le cas échéant.

Christian FOU DA souhaite savoir si la suppression de la demi-classe bilingue à l'école maternelle est effective. **Monsieur le Maire** lui confirme que cela est effectif depuis la rentrée 2024. **Monsieur le Maire** ajoute qu'il rencontre l'Inspectrice de l'Education Nationale le jeudi 23 janvier prochain au sujet de l'école élémentaire.

Auréli LEIBEL souhaite savoir ce qu'il en est des travaux de rénovation de l'école élémentaire. **Monsieur le Maire** indique que le projet a évolué et que la salle d'évolution pressentie à l'école ne devrait pas se faire dans la mesure où l'Espace Saletio sera aménagé en conséquence pour permettre aux enfants d'y pratiquer diverses activités. L'école élémentaire a d'ailleurs donné son accord à l'utilisation de cette salle de près de 700 m². **Richard PETRAZOLLER** indique que le projet doit être repensé s'agissant des derniers travaux à effectuer. Un rendez-vous organisé prochainement en présence de l'architecte permettra de redéfinir et chiffrer l'ensemble de l'opération.

Estelle DECKERT souhaite savoir si les personnes responsables des vols de décoration de Noël ont été identifiées. **Monsieur le Maire** lui répond par la négative et ajoute que cet incident ne sera pas pris en charge par l'assurance en raison de l'absence d'agression. La franchise s'élève d'ailleurs à 5 000 € sur un préjudice estimé à 7 000 €.

Joëlle METZGER demande s'il ne serait pas souhaitable d'imaginer la mise d'une vidéosurveillance sur le ban communal afin d'éviter que ce genre de situation ne se reproduise. **Monsieur le Maire** lui indique qu'une réflexion pourra être menée.

Plus aucune question n'est posée, la séance est clôturée à 20h22.

La secrétaire de séance
Estelle DECKERT

Le Maire
Jean-Luc BALL